



LE GOÛT DU PUBLIC

MISSION ET RÔLE DE :
L'ÉLU SCOLAIRE, LA COMMISSION SCOLAIRE
ET LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS
SCOLAIRES DU QUÉBEC



electionsscolaires2014.com



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



EN BREF

Les 72 commissions scolaires du Québec assurent l'éducation de près d'un million d'élèves et adultes (2010-2011), donnent du travail à plus de 173 537 personnes (30 septembre 2012), administrent 10,6 milliards de dollars et gèrent 2 335 écoles publiques ainsi que 175 centres d'éducation des adultes et 200 centres de formation professionnelle.

De plus, les commissions scolaires constituent une richesse pour toutes les régions. Elles offrent l'une des plus grandes concentrations de ressources pour la communauté :

- les ressources humaines des écoles et des centres sont diversifiées et parmi les mieux formées;
- les ressources matérielles – écoles, centres de formation, installations sportives et culturelles – constituent souvent le cœur de la communauté.



MISSION ET RÔLE DE L'ÉLU SCOLAIRE

À tous les quatre ans, les électeurs sont appelés à élire le commissaire de leur quartier qui les représentera au conseil des commissaires.

Cette possibilité de choisir ses représentants au sein du conseil des commissaires permet à la population d'exprimer son opinion, ses volontés, ses priorités au sujet de sa commission scolaire. Ces représentants sont la voix de la population dans notre système public d'éducation.

De plus, les élus scolaires sont redevables envers leurs concitoyens et doivent leur rendre des comptes.

L'élection générale du 2 novembre 2014 marquera l'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur les élections scolaires par le projet de loi n° 88 en 2008, modifiant ainsi la composition du conseil des commissaires, le rôle du président, introduisant l'élection au suffrage universel du président et diminuant le nombre de circonscriptions électorales.

En 2014, il y aura 709 circonscriptions électorales ainsi que 69 présidents élus au suffrage universel plutôt que 1 300 circonscriptions actuelles.

Les enjeux électoraux

Voici quelques exemples des nombreux enjeux sur lesquels les candidats au poste de commissaire peuvent se prononcer et offrir des visions différentes :

- le maintien de la petite école ;
- les critères d'inscription des élèves dans les écoles ;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage : dégager des budgets additionnels, garantir une portion importante de ressources de soutien spécifique à chaque école ;
- les activités parascolaires chez les jeunes : organiser des activités en dehors des heures de classe, ouvrir les écoles le soir, les fins de semaine ou l'été ;
- le transport scolaire : revoir les normes d'accessibilité pour certaines catégories d'élèves, implanter des mesures liées à la sécurité des jeunes, rendre le transport accessible à l'ensemble de la communauté ;
- les immeubles : utilisation, entretien, rénovation ou construction de nouveaux immeubles ;
- les services de garde : favoriser des mesures pour mieux répondre aux besoins des parents ou des employés de l'école ou des entreprises locales ;
- les ententes avec les municipalités : préconiser l'utilisation des écoles tant pour la clientèle scolaire que pour l'ensemble de la population, accroître l'utilisation partagée des équipements scolaires et des équipements municipaux ;
- les technologies de l'information : favoriser ces moyens pour l'enseignement dans les écoles.

Le commissaire, élu scolaire

Les élus scolaires orientent, mandatent, consultent, adoptent et évaluent les actions, les projets et les politiques de la commission scolaire.

Comme la commission scolaire constitue un gouvernement local, le commissaire exerce des responsabilités similaires à celles dévolues à un conseiller municipal. Il doit bien connaître son milieu et ses enjeux afin de déterminer les réponses les plus appropriées aux besoins de formation de ses concitoyens.

Le commissaire remplit deux mandats très précis : la représentation de la population qui l'a élu et l'administration de la commission scolaire au sein du conseil des commissaires.



Représentant de la population

Le commissaire doit rencontrer les résidents de sa circonscription et les écouter afin de percevoir leurs valeurs, leurs aspirations et leurs besoins. Il est également à l'affût de leurs attentes et s'assure de faire connaître leurs préoccupations à la commission scolaire. Cette proximité avec ses concitoyennes et concitoyens lui permet de prendre des décisions qui répondront à leurs besoins.

Le commissaire peut aussi offrir à la population une précieuse assistance dans ses démarches auprès de la commission scolaire en la conseillant ou en l'aidant à s'orienter au sein de l'administration.

Le commissaire a aussi pour mandat d'expliquer ses choix à la population. En conséquence, il s'assure que la population est bien informée des décisions, des projets, des services offerts et des orientations prises par la commission scolaire.

Membre du conseil des commissaires

Les commissaires réunis en conseil déterminent avec justice et équité les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que doit privilégier leur commission scolaire.

Ils adoptent également les grandes politiques pédagogiques et administratives, les paramètres généraux en plus d'assurer le contrôle ultime quant au respect des lois et des règlements.

Ils veillent à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire et s'assurent d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la commission scolaire.

Présidence



Le conseil des commissaires est dirigé par un président qui sera, pour la première fois en novembre 2014, élu au suffrage universel. Ce dernier est assisté d'un vice-président nommé par les membres du conseil des commissaires.

Leur mandat est de quatre ans.

Le projet de loi n° 88 adopté en 2008 a enrichi le rôle du président. Ce rôle, inscrit dans la Loi sur l'instruction publique, reflète plus fidèlement le rôle réellement rempli par les présidentes et les présidents.

Le président est le porte-parole de la commission scolaire, il veille au bon fonctionnement de la commission scolaire et voit à la mise en œuvre des dispositions de la loi, des règlements et des décisions du conseil des commissaires.

Un système public d'éducation efficace

Avec des élèves qui se classent dans les premiers rangs des pays de l'OCDE et les coûts de gestion les plus bas pour une administration publique, de moins de 5%, les commissions scolaires ont permis au Québec de se créer une place de *leader* sur la scène mondiale de l'éducation.

En 2012, selon les résultats du PISA, les élèves du Québec ont particulièrement performé en mathématiques en se classant au 8^e rang au niveau international et au 1^{er} rang à l'échelle canadienne parmi les 65 pays étudiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques.



MISSION ET RÔLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Les commissions scolaires doivent organiser l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, l'éducation des adultes ainsi que la formation professionnelle, tant pour les jeunes que pour les adultes.

Elles ont également pour mission de participer au développement social, culturel et économique de leur région.

La commission scolaire assume des responsabilités importantes

- Elle s'assure que les élèves de son territoire, jeunes et adultes, reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit.
- Elle répartit équitablement les ressources entre ses établissements, en tenant compte des besoins qu'ils expriment et des milieux socioéconomiques.
- Elle organise et offre des services à la communauté. Ces services peuvent être de nature culturelle, sociale, sportive, scientifique ou communautaire.

Également...

- Elle participe à l'élaboration de divers plans stratégiques en région (loisir, culture, emploi, économie, santé et services sociaux, sécurité publique).
- Elle rend des comptes auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et auprès de la population de son territoire.

La commission scolaire, une véritable institution politique locale et décentralisée

La commission scolaire veille à la réussite des élèves en offrant des services efficaces et essentiels au personnel de ses établissements afin qu'ils puissent se consacrer entièrement à leur mission éducative.

Une instance démocratique en deux volets

À l'instar des municipalités et des gouvernements provincial et fédéral, les commissions scolaires bénéficient de représentants de la population au sein du conseil des commissaires et de personnel dédié à la dispensation de services aux établissements.

Politique

La commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires composé de commissaires élus au suffrage universel.

Après les élections scolaires du 2 novembre 2014, leur nombre variera entre 8 et 15, en plus du président qui sera également élu au suffrage universel. Le conseil des commissaires inclura également trois ou quatre commissaires élus par le comité de parents, mais qui n'ont pas droit de vote.

Le nombre total de commissaires diminuera de près de la moitié aux prochaines élections scolaires, passant de 1 305 à un peu plus de 750 auxquels s'ajoutent 69 présidents.

Administratif

Afin de concrétiser les décisions et les orientations prises par le conseil des commissaires, les élus scolaires peuvent compter sur le personnel des services des commissions scolaires.

Voici quelques exemples des tâches que les commissions scolaires remplissent pour soutenir les établissements scolaires et ainsi leur permettre de se consacrer à la réussite scolaire et éducative des élèves :

- Assurer la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et leur répartition équitable entre les établissements et l'accessibilité des services sur tout le territoire.
- Offrir des services éducatifs de grande qualité aux élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.
- Organiser, à la demande des établissements, un service de garde et le soutenir.
- Négocier et appliquer localement les conventions collectives des enseignants, du personnel de soutien et des professionnels.
- Recruter le personnel des établissements.
- Répartir les enseignants ainsi que l'ensemble du personnel nécessaire au fonctionnement des établissements.
- Superviser l'application du régime pédagogique et des programmes de formation.
- Gérer les services complémentaires aux élèves et de l'adaptation scolaire.
- Assurer l'entretien et la rénovation des immeubles.
- Acheter du matériel pour les établissements.
- Organiser et coordonner le transport scolaire.
- Gérer le réseau informatique et opérer les systèmes téléphoniques.
- Gérer les assurances, les affaires juridiques, la Loi sur l'accès à l'information, les plaintes.
- Gérer les admissions et les inscriptions.
- Mettre en place des conditions permettant aux enseignants et aux élèves d'utiliser adéquatement les technologies de l'information pour des fins d'apprentissage.
- Soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants afin d'assurer la réussite de tous les élèves.
- Assurer la sécurité des élèves en procédant à la vérification des antécédents judiciaires des employés et des sous-traitants.

Des activités variées...

Pour répondre aux besoins des élèves et des parents

Afin de répondre efficacement aux besoins de formation de la population, la commission scolaire offre des services éducatifs aux jeunes, aux adultes, à la communauté ainsi qu'aux entreprises.

Au secteur des jeunes, les commissions scolaires voient ainsi à l'offre de services d'enseignement, des services d'orientation, de psychologie, d'orthophonie, d'aide à l'intégration scolaire et sociale, d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

Au secteur des adultes et de la formation professionnelle, en plus des activités d'enseignement, les commissions scolaires assurent les services d'orientation, de psychologie et d'insertion socioprofessionnelle. Elles offrent également des services de formation aux entreprises. Elles peuvent développer des formations sur mesure pour les entreprises qui leur en font la demande.

Pour répondre aux besoins de la communauté

En tant que gouvernement local, la commission scolaire a la responsabilité d'offrir des services répondant aux besoins de la population de son territoire.

Afin de répondre à ces besoins, la commission scolaire peut conclure des ententes avec des organismes tel que le partage de ses équipements sportifs avec des municipalités ou le développement de programmes conjoints avec les CLSC.

De plus, la commission scolaire élabore de nouveaux services en matière de formation de la main-d'œuvre afin de répondre aux besoins du marché du travail et de l'économie régionale. Au cours des dernières années, les commissions scolaires ont développé une expertise importante qui leur permet de participer activement au développement régional en offrant notamment des services d'aide technique de développement de projets d'innovation technologique ou d'implantation de technologies nouvelles avec les entreprises de leur territoire.

Financement

Selon les données des rapports financiers 2011-2012, les commissions scolaires ont administré 10,6 milliards de dollars pour l'éducation publique de près d'un million d'élèves au Québec. Les revenus des commissions scolaires proviennent des subventions gouvernementales (76,8 %), de l'impôt foncier scolaire (14,6 %), les droits de scolarité et la tarification de certains services (8,1 %), tels les services de garde et la location de locaux.

La très grande majorité du budget des commissions scolaires est consacré à la rémunération des enseignants, des professionnels et du personnel de soutien.

Participation des parents

Pour un parent qui souhaite s'impliquer ou faire valoir ses points de vue, les commissions scolaires offrent différentes possibilités. En effet, les parents sont appelés à participer aux travaux des comités suivants :

- comité de parents;
- comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- comité consultatif sur le transport des élèves;
- conseil d'établissement de l'école de leur enfant;
- au conseil des commissaires comme commissaire-parent.

Ils peuvent également créer un organisme de participation des parents.



Conseil d'établissement

Composé à nombre égal de parents et de membres du personnel de l'établissement, les principales fonctions du conseil d'établissement sont liées aux orientations éducatives de l'établissement, à l'adoption du budget de l'établissement, à l'encadrement des élèves et aux services extrascolaires.

Comité de parents

Ce comité est formé d'un représentant par école. Les parents de chaque école choisissent leur représentant au comité de parents parmi ceux qui sont membres du conseil d'établissement.

Le comité de parents a, entre autres, pour fonctions de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire, de désigner ceux qui participent aux divers comités mis en place, de donner son avis sur tout sujet susceptible d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire et de transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins identifiés par les représentants des écoles.

Il offre également la possibilité aux parents d'être consultés sur l'élaboration du calendrier scolaire, la répartition des services éducatifs entre les écoles et les critères d'inscription.

Participation au conseil des commissaires

Selon le nombre de commissaires qui composera, à partir de novembre 2014, le conseil des commissaires, le comité de parents sera invité à choisir trois (10 commissaires ou moins) ou quatre (plus de 10 commissaires) de ses membres pour le représenter au conseil des commissaires, soit au moins un représentant pour l'ordre d'enseignement primaire, un second pour l'ordre d'enseignement secondaire et un représentant pour les parents d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Organisme de participation des parents

Lors de l'assemblée pour élire leurs représentants au conseil d'établissement, les parents peuvent décider de former un organisme de participation des parents au sein de l'école. Cet organisme facultatif a pour fonction première de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.

Pour plus d'information, consulter le site Web de la FCPQ : www.fcpq.qc.ca/

L'importance de l'éducation pour le développement des collectivités

Au Québec, l'éducation joue un rôle important. Partout, qu'il s'agisse d'orientations du gouvernement en matière de développement local, régional et rural ou qu'il s'agisse de plans stratégiques adoptés à l'échelle régionale, les intervenants reconnaissent à l'éducation une place prépondérante pour le développement et la survie des communautés locales et régionales.

Les commissions scolaires constituent, pour la plupart, les plus importants employeurs dans leur milieu. Elles sont actives dans de multiples dossiers qui influencent le développement de leur région. Elles sont souvent des partenaires de premier ordre et elles font partie des intervenants qui contribuent le plus en termes de ressources.

En voici des exemples :

- services de formation professionnelle, de formation de la main-d'œuvre et de formation continue;
- réseautage des écoles par la fibre optique;
- projets de formation par téléinformatique;
- ententes scolaires-municipales pour la construction ou l'utilisation partagées d'immeubles ou d'équipements sportifs;
- transport collectif;
- services de garde en milieu scolaire;
- lutte contre l'exode des jeunes;
- prévention de l'intimidation et de la violence;
- mobilisation pour la persévérance scolaire;
- égalité entre les femmes et les hommes;
- environnement.



LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

Au début des années 40, plusieurs commissions scolaires ont identifié les avantages de se doter d'un organisme privé pour les représenter et unifier leurs actions. C'est donc pour remplir ce double mandat que la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec est créée en 1947.

Elle conserve d'ailleurs cette appellation jusqu'en juin 1991, sa position favorable à la création de commissions scolaires linguistiques l'incitant à adopter le nom de Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

Sa mission

La FCSQ est un organisme privé qui regroupe 58 commissions scolaires francophones du Québec. Tout en conservant ses tâches premières d'unification des commissions scolaires, la mission de la Fédération s'est élargie au fil des ans pour atteindre deux objectifs principaux : défendre avec détermination les intérêts des commissions scolaires et contribuer à promouvoir le système public d'éducation.

Une organisation efficace

La FCSQ est composée de deux paliers, à savoir un palier politique, qui comporte des instances auxquelles siègent des élus scolaires ainsi qu'un palier administratif qui met en œuvre les orientations retenues.

Palier politique

Afin d'assurer la représentativité des commissions scolaires membres réparties dans tout le Québec, la FCSQ compte sur trois instances politiques : l'assemblée générale, le conseil général et le bureau de direction.

Assemblée générale

L'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale et suprême au sein de la Fédération. Elle détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action de la Fédération.

L'assemblée générale est composée de commissaires élus, délégués annuellement par les commissions scolaires.

Conseil général

Le conseil général est composé d'office du président de chaque commission scolaire membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec ou d'un représentant désigné par le conseil des commissaires. À ces personnes s'ajoutent la présidence et la vice-présidence de la FCSQ. Y siègent aussi le directeur général et le secrétaire général de la FCSQ.

Outre les fonctions confiées par la loi, d'une façon générale, à un conseil d'administration, le mandat du conseil général est, entre autres, d'exécuter les décisions de l'assemblée générale, de mettre en application les résolutions de cette dernière et de la conseiller dans le choix de ses politiques, objectifs et grandes lignes d'action.

Le conseil général peut compter sur trois commissions permanentes pour étudier plus spécifiquement certains dossiers majeurs et ainsi le conseiller à leur sujet : la Commission permanente sur les enjeux politiques et financiers, la Commission permanente sur la mission éducative ainsi que la Commission permanente sur les ressources humaines.

Bureau de direction

Le bureau de direction est composé de neuf membres du conseil général, soit les deux personnes occupant les postes de la présidence et de la vice-présidence ainsi que sept directeurs élus à tous les deux ans par le conseil général dont un provenant de la région de la Montérégie et un de la région de Montréal. Le directeur général et le secrétaire général y siègent également.

Parmi les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les règlements de la FCSQ, le bureau de direction a notamment le mandat de conseiller le conseil général dans la réalisation de ses responsabilités, de procéder à la surveillance et à l'exécution des mandats du conseil, de même qu'à la gestion financière de l'organisme.

Postes de présidence et de vice-présidence

À tous les deux ans, l'assemblée générale procède à l'élection des personnes qui occuperont les postes de la présidence et de la vice-présidence de la FCSQ. Parmi ses responsabilités, la personne qui occupe le poste de la présidence :

- personnalise l'autorité politique de la FCSQ;
- prend des décisions d'urgence dans tous les projets ou actions politiques et stratégiques;
- énonce en public les politiques et les orientations;
- maintient les contacts avec les dirigeants du gouvernement, les différentes commissions gouvernementales ainsi que les associations provinciales.

Palier administratif

Pour réaliser ses différents mandats ainsi que pour offrir des services qui répondent quotidiennement aux besoins des commissions scolaires, la structure politique de la FCSQ peut compter sur une permanence composée de personnes engagées qui défendent avec détermination les intérêts des commissions scolaires et contribuent à promouvoir le système public d'éducation.

Dirigée par un directeur général, cette permanence se charge notamment d'élaborer des mémoires, de faire des recherches, d'assister le conseil général et les commissions permanentes, de coordonner les activités médiatiques, de négocier les conventions collectives, de donner des avis juridiques et d'offrir une variété de services qui permettent d'assister les commissions scolaires dans leurs activités quotidiennes.

Ainsi, le palier administratif de la FCSQ :

- conseille sur des dossiers politiques, pédagogiques et administratifs;
- appuie et défend les commissions scolaires sur les dossiers de développement;
- rédige des avis et des mémoires à soumettre aux instances politiques;
- assure une présence du réseau dans les médias traditionnels et sociaux;
- édite diverses publications d'information;
- offre un appui dans l'élaboration de stratégies de communication;
- participe aux négociations des conventions collectives des différentes catégories de personnel;
- agit à titre de porte-parole patronale des commissions scolaires en partenariat avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors de ces négociations;
- assiste les commissions scolaires dans l'interprétation des conventions collectives;
- assiste les commissions scolaires dans l'interprétation de diverses lois dont la Loi sur l'instruction publique;
- assure une veille des différents projets de lois déposés par le gouvernement qui pourraient avoir un impact sur ses membres;
- contacte différents organismes pour établir des modèles de protocole d'entente ou de contrat pouvant servir ses membres (entente avec les municipalités, transport scolaire);
- offre une formation diversifiée et de qualité aux élus et aux gestionnaires des commissions scolaires sur des sujets qui les préoccupent;
- organise des forums et des colloques provinciaux sur des sujets d'importance pour les commissaires et les gestionnaires;
- organise un congrès bisannuel;
- développe des programmes d'achats regroupés qui permettent aux commissions scolaires de faire des économies d'échelle;
- distribue annuellement des milliers d'ordinateurs gratuitement aux écoles dans le cadre du programme Ordinateur pour les écoles du Québec.

Activités de la FCSQ

Les activités assumées par la Fédération des commissions scolaires du Québec sont nombreuses et variées. Elle représente efficacement ses membres auprès des intervenants gouvernementaux et des organismes engagés en éducation. Elle s'assure de défendre et de promouvoir les commissions scolaires auprès des médias. Elle représente les commissions scolaires aux tables de négociations provinciales. Elle donne des avis juridiques. De plus, elle assiste quotidiennement les commissions scolaires par différents services développés pour répondre à leurs besoins et attentes spécifiques.

Représentations politiques

Les recherches et les analyses menées par la permanence de la FCSQ permettent d'élaborer les positions et les dossiers qui sont défendus par les représentants politiques et administratifs de la FCSQ auprès d'intervenants gouvernementaux ou d'organismes engagés en éducation. Elles servent aussi à étoffer des mémoires et à soutenir efficacement les travaux du conseil général et de ses commissions permanentes.

À titre de représentante des commissions scolaires francophones, la Fédération est souvent invitée à présenter des mémoires au gouvernement notamment aux ministères, dans différents forums politiques (budget, ruralité, langue française, par exemple) ainsi qu'aux commissions parlementaires telles celles de la culture et de l'éducation, de l'économie et du travail, des finances publiques, du transport et de l'environnement ainsi que des institutions. Des mémoires sont également déposés à des organismes qui désirent connaître le point de vue des commissions scolaires concernant différents dossiers relatifs à l'éducation, tel le Conseil supérieur de l'éducation ou la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Pour défendre ses membres et promouvoir l'éducation, la Fédération s'engage également dans de nombreux comités avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou d'autres ministères ainsi qu'au sein de conseils d'administration d'organismes qui ont des interrelations avec le monde de l'éducation : Commission des partenaires du marché du travail, Solidarité rurale du Québec, Réseau du sport étudiant, Éducation internationale, Société GRICS. Les comités sont aussi en lien avec les préoccupations des commissions scolaires en matière de financement, de transport scolaire ou dans les domaines pédagogiques, sociaux et politiques.

La FCSQ : porte-parole des commissions scolaires

Le succès des représentations de la Fédération repose sur la solidarité des commissions scolaires dans toutes les discussions qui ont un impact sur l'éducation publique des Québécoises et des Québécois. Cette force du réseau constitue un poids politique important qui permet à la FCSQ de mener à bien ses représentations auprès des différentes instances du gouvernement, des intervenants politiques locaux, régionaux et provinciaux ainsi qu'auprès des médias et des organismes engagés dans le milieu de l'éducation.

Son message est clair : les commissions scolaires sont des intervenantes privilégiées dans toutes les questions qui ont trait à l'éducation publique. Elles sont bien administrées par des commissaires élus au suffrage universel et ainsi assurent la qualité de la formation offerte à la population du Québec. Les commissaires connaissent les besoins et les attentes de leur milieu et ils ont la légitimité de parler au nom de leurs concitoyens pour les faire valoir. Ils doivent également s'assurer qu'ils ont en main tous les moyens permettant de répondre efficacement aux attentes de la population en matière d'éducation.

Ce message, la Fédération des commissions scolaires du Québec n'hésite pas à le rappeler haut et fort dans l'ensemble des débats qui touchent le milieu scolaire.

Publié par
La Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone: 418 651-3220
Télécopieur: 418 651-2574
Site Internet: www.fcsq.qc.ca
Courrier électronique: info@fcsq.qc.ca

Document: 7041

Dépôt légal – 3^e trimestre 2013
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Note – La forme masculine utilisée dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte.
Il ne faudrait y voir d'aucune façon une procédure discriminatoire.